

<b>Numéro de dossier :</b> 1030963068	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme / des permis et de l'inspection
<b>Objet</b>	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (CO92 03386) afin de créer une nouvelle aire d'affectation «commerce/habitation» à même une partie des aires «industrie légère» et «industrie», localisée au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier, de créer une nouvelle aire d'affectation «activités multiples» à même une partie des aires «industrie légère», «industrie» et «commerce lourd» localisée au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier et de modifier les limites de hauteur et de densité dans ces nouvelles affectations.

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**Commentaires**

La nouvelle affectation «activités multiples» proposée pour le territoire s'étendant au nord de la rue Des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier et au sud des têtes d'îlots bordant le boulevard Rosemont, y rendra possible une large gamme d'occupations. Il nous apparaît que cette affectation sera relativement en continuité avec la diversité de fonctions que l'on y retrouve présentement (usages commerciaux et industriels avec quelques habitations en droits acquis).

Toutefois, une modification éventuelle à la réglementation d'urbanisme visant à autoriser les usages d'habitation en plus des usages de natures industrielles et commerciales devra prévoir les dispositions nécessaires pour assurer une implantation harmonieuse de l'habitation et une limitation des impacts reliés à la cohabitation d'usages si différents.

Ce principe de précaution s'applique à plus forte raison pour le secteur correspondant aux têtes d'îlots bordant la rue Des Carrières, considérant les sérieuses nuisances que représente l'exploitation des installations municipales sises de l'autre côté de la rue.